

► Article 1 – Titre et siège social

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est : « **Système d'Échange Local (SEL) de Bernay-Charentonne** ».

Son siège est situé :

**Maison des Associations
8 rue Jacques Philippe Bréant2
7300 Bernay (Eure)**

Il pourra être transféré par proposition de l'équipe d'animation ratifié par l'assemblée générale.

► Article 2 – But

Cette association a pour but :

- de promouvoir des solidarités grâce à des échanges multilatéraux de biens, de savoirs ou de services de voisinage, comptabilisés au moyen d'une unité symbolique, la graine, non convertible en euros.
- de retrouver la dimension humaine existant derrière les échanges économiques;
- d'encadrer des échanges nécessairement à but non-lucratif et effectués de gré à gré entre adhérents de l'association selon les demandes et les offres de chacun.

► Article 3 – Limites

L'action du **SEL de Bernay-Charentonne** ne peut s'exercer que dans un cadre de neutralité. Ses adhérents doivent s'abstenir de tout prosélytisme, exploitation commerciale ou propagande de toute sorte.

► Article 4 – Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et demandes des adhérents.
- L'organisation de bourses d'échanges, marchés sans argent, manifestations conviviales.
- Et tous ceux permettant d'atteindre ses objectifs.

► Article 5 – Composition

L'association se compose de personnes physiques, et de personnes morales, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, ayant acquitté sa cotisation annuelle, sans discrimination d'aucune sorte.

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave; l'intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

► Article 6 – Équipe d'animation

L'association est dirigée par une équipe d'animation, composée d'au moins cinq membres et d'au plus neuf membres. Les membres sont désignés chaque année par l'assemblée générale et chargés des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresse, journal, organisation des bourses d'échanges...

En cas de besoin, (nouvelle tâche, vacances, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

► Article 7 – Réunion de l'équipe

L'équipe d'animation se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum quatre fois par an et pour préparer l'assemblée générale. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers et en informe les adhérents par compte rendu.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

► Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. La désignation des membres de l'équipe d'animation figure à l'ordre du jour. Les adhérents absents peuvent se faire représenter.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

► Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale réunie dans les conditions de l'article 7 peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

► Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en assemblée générale, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

► Article 11 – règlement intérieur, charte

Le règlement intérieur et la charte proposés par l'équipe d'animation précisent les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'assemblée générale.

Les statuts de l'association **SEL de Bernay-Charentonne** sont acceptés et respectés par chaque adhérent au moment de son adhésion à l'association.